

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
des HAUTS-DE-FRANCE  
AVIS n°2017-ESP12**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2017-05-39x-00729  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2017-00729-011-001

Dénomination du projet : 62 – CC Desvres Samer : Complexe aqua-récréatif

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Pas-de-Calais

Bénéficiaire(s) : Communauté de communes Desvres-Samer

**29 espèces concernées par la demande de dérogation :**

1 espèce végétale

Orchis de Fuchs

*Dactylorhiza fuchsii*

3 espèces d'amphibiens

Crapaud commun

*Bufo bufo*

Triton alpestre

*Ichthyosaura alpestris*

Triton palmé

*Lissotriton helveticus*

7 espèces de chiroptères

Murin de Daubenton

*Myotis daubentonii*

Murin à moustaches

*Myotis mystacinus*

Murin de Natterer

*Myotis nattereri*

Oreillard gris

*Plecotus austriacus*

Pipistrelle commune

*Pipistrellus pipistrellus*

Pipistrelle de Nathusius

*Pipistrellus nathusii*

Sérotine commune

*Eptesicus serotinus*

18 espèces d'oiseaux

Accenteur mouchet

*Prunella modularis*

Bouvreuil pivoine

*Pyrrhula pyrrhula*

Fauvette à tête noire

*Sylvia atricapilla*

Gobemouche gris

*Muscicapa striata*

Grimpereau des jardins

*Certhia brachydactyla*

Mésange à longue queue

*Aegithalos caudatus*

Mésange bleue

*Parus caeruleus*

Mésange charbonnière

*Parus major*

Mésange nonnette

*Parus palustris*

Pic épeiche

*Dendrocopos major*

Pinson des arbres

*Fringilla coelebs*

Pouillot fitis

*Phylloscopus trochilus*

Pouillot véloce

*Phylloscopus collybita*

Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>

## Contexte de la demande

La communauté de communes de Desvres-Samer a déposé une demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre de son projet de création d'un complexe aqua-récréatif sur une friche industrielle située à proximité du centre bourg de la commune de Desvres.

L'opération prend place sur un terrain d'environ 3,5 hectares issu d'un ensemble de 20 hectares correspondant à l'ancien site des ciments français et de l'ancienne cimenterie de Desvres, réaménagé en 1985 après l'arrêt des exploitations.

Les principaux enjeux écologiques du site sont liés à la présence dans l'aire d'étude de :

- 2 habitats patrimoniaux à l'échelle régionale (formations à petits héliophytes des bords des eaux à débit rapide ; aulnaies marécageuses) ;
- 8 espèces végétales protégées et/ou patrimoniales : Orchis de Fuchs, Ancolie vulgaire, Gesse des bois, Ophrys abeille, Ophrys mouche, (toutes les cinq légalement protégées) Chlore perfoliée, Orchis pourpre et Daphné lauréole) ;
- 6 gîtes d'hibernation de chiroptères dont certaines espèces patrimoniales ;
- 18 espèces d'oiseaux nicheurs dont 3 espèces patrimoniales (Gobemouche gris, Pouillot fitis et Bouvreuil pivoine) ;
- 5 espèces d'amphibiens ;

Le projet a d'abord été positionné de manière à ne pas impacter et/ou limiter les impacts sur les habitats naturels patrimoniaux.

Puis, pour tenir compte des zones à forte valeur écologique, le positionnement du projet a évolué de manière à préserver la pelouse calcicole située au Sud-Est accueillant des espèces de flores protégées et patrimoniales (déplacement du plateau technique) et les rives du plan d'eau situé à proximité (déplacement du bâtiment).

Des mesures de réduction (2ème phase de la séquence ERC) ont ensuite été intégrées :

- Mesure A01 : balisage des zones sensibles en bordure de chantier et mise en défens des emprises pour la faune à mobilité réduite ;
- Mesure A02 : phasage des travaux dans le temps vis-à-vis de la faune et de la flore ;
- Mesure A06 : série de mesures visant à limiter les risques de dispersion et d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- Mesure A07 : plan lumière adapté ;
- Mesure A08 : série de mesures visant à limiter les risques de pollution des milieux adjacents en phase chantier ;
- Mesure A09 : éviter la perturbation des milieux adjacents en période d'exploitation.

Trois autres mesures, présentées comme des mesures de réduction, sont plutôt à considérer comme des mesures d'accompagnement :

- Mesure A03 : diagnostic arboricole des arbres à abattre ;
- Mesure A04 : déplacement expérimental d'une espèce végétale protégée : l'Orchis de Fuchs ;

- Mesure A05 : suivi écologique du chantier ;

Après application des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels subsistent :

- sur l'Orchis de Fuchs (5 stations sur l'emprise des travaux) ;
- sur les chiroptères (destruction d'un gîte d'hibernation occupé par 3 espèces : la Pipistrelle commune, le Murin à moustaches et le Murin de Natterer).

De ce fait, deux mesures de compensation sont définies :

- Mesure C01 : gestion conservatoire de la zone de transplantation pendant toute la durée de vie du projet, en partenariat avec EDEN 62 qui gère les espaces naturels sensibles du département situés à proximité (Mont Pelé et Mont Hulin) Cette zone sera interdite d'accès au public et clôturée.
- Mesure C02 : en partenariat avec la CMNF, aménagement de deux gîtes sur deux sites de l'aire d'étude actuellement inoccupés à l'Est et au Sud-Ouest ; pose de 10 gîtes arboricoles artificiels au niveau des boisements Ouest et Sud ainsi qu'en bordure du plan d'eau ; pose d'une porte spécifique et de briques alvéolées dans la casemate du musée de la faïence afin de renforcer l'attractivité de cet abri.

Enfin, en complément, les mesures d'accompagnement ou de « plus-values » écologiques suivantes sont intégrées au projet :

- Mesure Ac01 : aménagement d'habitats humides favorables à la reproduction des amphibiens ;
- Mesure Ac02 : suivi scientifique des espèces visées par les mesures de compensation et d'accompagnement ;
- Mesure Ac03 : mise en place d'une gestion écologique des espaces naturels connexes (zones de compensation) et des espaces interstitiels ;

## **Observations et recommandations**

Le CSRPN recommande à la communauté de communes de revoir la rédaction de son dossier par rapport à la notion d'impact résiduel significatif et ainsi de conclure sur le besoin réel de compensation avec les conséquences envisagées dans le cadre de la « Loi Biodiversité », notamment dans le cadre de l'inscription des mesures et de leur caractère durable. Par ailleurs, le classement des différentes mesures (évitement, réduction, compensation, plus-values écologiques, accompagnement...) méritent une mise à jour.

Le CSRPN attire l'attention du pétitionnaire sur la probable augmentation de la fréquentation du site par le public suite au projet et sur ses risques pour la préservation des espaces naturels d'enjeux patrimonial non impactés directement en phase « travaux ». Dans ce cadre une analyse plus fine des éventuels impacts en phase d'exploitation du site devra être réalisée, notamment par rapport aux flux de visiteurs à partir des zones de parkings.

En conséquence, le CSRPN demande au porteur de projet de prévoir des mesures afin de gérer cette fréquentation et les différents accès aux zones sensibles sur le plan écologique.

Le CSRPN demande que les résultats des mesures de suivies, qui devront être mises en œuvre avec constance, lui soient régulièrement communiqués afin de disposer d'un retour d'expérience et/ou pouvoir adapter les mesures en fonction des premiers résultats obtenus. Dans ce contexte, une copie de la convention de gestion qui sera réalisée avec EDEN 62 devra être transmise au CSRPN.

Enfin le CSRPN, attire l'attention sur la précision à apporter au remplissage des formulaires Cerfa : explication plus claire des différentiels d'espèces entre le dossier de demande de dérogation (1 espèce végétale, 5 espèces d'amphibiens, 11 espèces de chiroptères et 22 espèces d'oiseaux) et celles inscrites au Cerfa (1 espèce végétale, 3 espèces d'amphibiens, 7 espèces de chiroptères et 18 espèces d'oiseaux) et contrôle des bons noms d'espèces mentionnées (ex. Mésange à longue queue nommée à tort Anthus trivialis).

### Avis du CSRPN

Sous réserve de la mise en œuvre des recommandations précitées, les membres du CSRPN émettent un avis favorable à cette demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées.

<b>Le Président du CSRPN Hauts-de-France : Franck SPINELLI</b>		
<b>AVIS : Favorable [ ]</b>	<b>Favorable sous conditions [X]</b>	<b>Défavorable [ ]</b>
Fait le : 28/08/2017	Signature	